

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 15 Novembre 2006 à 20h00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard		Mme BELDENT Jeannine M. BAR Jacques Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
	Mme Jeanine VALLERAND (suppléante de M. CHATENOUD Gilbert) M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique Mlle FARGET Amandine (suppléante de M. LAROCHE Olivier) M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme Marie RICHARD Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françine M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge Mme PONS Marie-Claire	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAUT Pierre	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. BEN MANSOUR Tarek par M. MORET Jean-Claude
M. DE CUYPERE Michel par M. FOURMY Philippe
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude
M. LEFEVRE Jean-Claude par M. RIGAULT Pierre

Délégués absents excusés :

M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES
M. DELAERE Hubert de JOUARRE

Délégués absents non excusés :

Mme LACOMBE Anne-Marie de CHANGIS SUR MARNE
M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Avant d'aborder la séance, Madame BELDENT a souhaité que les délégués fassent connaissance avec le lieutenant ALEXANDRE, qui commande la brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre à la suite du Lieutenant TORDEUX.

Le lieutenant ALEXANDRE remercie Madame BELDENT de son invitation. Il commande la brigade depuis cet été, et a déjà eu l'occasion de rencontrer plusieurs des élus de la Communauté de Communes.

Il propose de rencontrer les élus de la Communauté de Communes, régulièrement, une fois par trimestre, afin de tisser un lien entre la gendarmerie et la Communauté de Communes, répondre aux questions des élus et mieux faire connaître ainsi les activités de la gendarmerie ; le lieutenant ALEXANDRE est tout à fait disposé également à rencontrer les maires qui le souhaitent, dans un souci d'efficacité et pour répondre à certaines préoccupations.

Monsieur FOURMY suggère que le lieutenant ALEXANDRE rencontre tous les trimestres les membres du C.I.L.S.P.D., cela pourrait être l'occasion de réactiver cette structure.

* * *

ORDRE DU JOUR :

Madame BELDENT informe les délégués qu'un certain nombre de documents ont été mis à leurs dispositions :

- un état financier relatif aux études en cours sur le projet de cinéma,
- l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général sur les transports, après modification par le Département,
- deux additifs aux projets de délibérations sur le gymnase et le service assainissement.

Madame BELDENT souhaite également ajouter à l'ordre du jour une information sur le projet de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes pour la moitié de son temps de travail.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2006 :

⇒ Madame BELDENT demande aux délégués s'ils souhaitent que le nom du délégué aux lieu et place duquel un suppléant est présent, figure sur le compte rendu du Conseil et les délibérations ; le conseil accepte à l'unanimité cette précision.

⇒ Madame RICHARD :

DEMANDE DE MODIFICATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2006
--

- Page 15 – 2^{ème} paragraphe :
 - Je pense avoir été plus sobre, j'ai juste informé, « indiqué également »,
- Page 15 – dernier paragraphe :
 - Il manque dans ce compte rendu un aspect de l'intervention que j'avais faite, qui pour moi, était important ; donc j'aimerais, éventuellement avec l'enregistrement, qu'il en soit restitué la teneur.

Donc je souhaiterais qu'à la suite du dernier paragraphe page 15, on puisse ajouter les éléments suivants qui pour moi sont fidèles à ce que j'ai pu indiquer.

Cet élément, c'est-à-dire l'achat d'une parcelle, confirme la volonté de la ville de voir aboutir dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible le projet de gymnase.

Madame RICHARD souligne que la ville regrette d'avoir eu à refuser le permis. Elle aurait préféré ne pas le faire en passant par une procédure modificative qui aurait pu faire gagner du temps. Elle ajoute qu'aujourd'hui les services de la ville sont mobilisés pour que l'instruction soit la plus rapide possible.

⇒ Monsieur RIGAULT (page 16, avant dernier paragraphe) précise que la promesse de vente à Prologis, dans le cadre de la zone des Effaneaux est intervenue « sous conditions suspensives », et non « sans conditions suspensives », il s'agit d'une erreur de frappe, puisque ces conditions suspensives sont par ailleurs citées.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ ARRETS DE BUS :

⇒ Entretien et convention :

Monsieur le Président de la Commission « Circulation et Transports » expose :

La Communauté de Communes a réalisé la création d'arrêts de bus, avec ou sans abris, sur tout le canton du Pays Fertois.

Ces travaux ont été réceptionnés au mois d'avril 2006.

Néanmoins, il convient de passer un marché d'entretien et de nettoyage afin d'en assurer la pérennité. En effet, depuis la réception de ce marché, il a été constaté que des abris ont été vandalisés (graffitis, bris de glace, arrachage des têtes des abris). Bien entendu, si aucun tiers n'est identifié, il revient à la collectivité de réparer les dommages.

De plus, il est nécessaire d'entretenir et de nettoyer les abords des arrêts, aussi bien les espaces verts que les trottoirs et les évidements, tout ceci dans un souci de bon état de propreté et de fonctionnalité.

Une proposition de répartition des tâches entre la Communauté de Communes et chaque commune a été débattue durant la Commission des transports qui s'est réunie le 09 Octobre 2006. Il en est ressorti l'avis suivant qui est détaillé dans le tableau ci après.

LIBELLE DE L'ENTRETIEN	COMMUNE	C.C.P.F.
Abris bus dans sa totalité		X
Entretien des espaces verts aux abords des arrêts de bus	X	
Nettoyage des quais et des évidements (intra agglomération et hors agglomération)	X	
Entretien des bordures de trottoirs T4 (bordures hautes au droit du zébra)		X
Entretien des bordures de trottoirs T2		X
Signalisation verticale (panneaux)		X
Signalisation horizontale (zébras)		X
Signalisation horizontale (passage piétons)	X	

Nettoyage des têtes de sécurité et curage du busage intra et hors agglomération	X	
Entretien et remise à neuf du busage		X
Mur de soutènement		X
Barrières		X
Boutons poussoirs feux tricolores + signalisation dynamique (arrêt Glairêt à Jouarre)	X	
Vidage des poubelles (*)	X	

Après finalisation de la clé de répartition des prestations, des conventions seront signées entre la Communauté de Communes, chacune des communes et le Conseil Général de Seine et Marne pour acter cette répartition. Un projet de cette convention, établi par la DDE de la Ferté sous Jouarre, maître d'œuvre de l'opération, est annexé au présent point du conseil. Chaque commune devra donc prendre une délibération autorisant le Maire à signer cette convention.

A terme, un marché d'entretien des arrêts de bus sera passé par la Communauté de Communes. Néanmoins, la répartition des tâches doit être validée afin de que le dossier de consultation soit élaboré.

⇒ (*) Monsieur DELAITRE fait observer que le vidage des poubelles n'est pas mentionné ; celui-ci est donc ajouté, à la charge des communes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Mr FURNARI) :**

- de valider** la répartition des tâches proposée ci-dessus,
- d'autoriser** la Présidente à signer les conventions avec chaque commune et le Conseil Général.

* * *

◆ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

⇒ Projet d'équipements publics culturels (école de musique et surtout cinéma)

Monsieur Le Président de la Commission « Culture et Communication » expose :

Monsieur le Sous-préfet, lors d'une réunion à la Sous-préfecture de Meaux le 26 octobre 2006, a demandé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois soient complétés pour tenir compte des projets d'équipements publics culturels (école de musique et surtout cinéma) d'ores et déjà engagés par le Conseil Communautaire.

Cette notification porte sur les compétences optionnelles, 3°, qui pourraient dès lors être complétées comme suit :

« Compétences optionnelles :

3°) Concernant les équipements sportifs, **culturels** et sociaux :

- l'entretien et le fonctionnement de la piscine de la Ferté sous Jouarre, du gymnase du collège des Glacis et celui du collège de la Rochefoucauld, l'ancien centre EDF de la Ferté sous Jouarre, déjà en charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- l'étude, la réalisation, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs, **culturels** et sociaux concernant au moins six communes. »

La délibération du Conseil Communautaire doit ensuite, comme vous le savez, être adressée aux dix neuf communes pour être présentée aux conseils municipaux dans le délai de trois mois au-delà duquel leur avis est réputé favorable.

⇒ Monsieur GEIST informe le Conseil qu'il s'est rendu à la sous-préfecture avec Madame BELDENT et les représentants des services, et que le contenu de ce projet de délibération a été mis au point à cette occasion. Cette définition enveloppe donc tous les projets potentiels culturels, sans revoir les statuts à ce sujet.

Madame RICHARD indique que cela concerne l'avenir et pas les équipements existants, par exemple la bibliothèque.

Madame BELDENT et Monsieur GEIST confirment ce point.

Madame BUSCH, à propos de la bibliothèque, précise qu'il s'agit d'un équipement culturel dont plus de la moitié des lecteurs n'habitent pas La Ferté sous Jouarre.

Un débat s'instaure pour préciser dans les statuts que la modification concerne les seuls équipements nouveaux et futurs.

Madame BELDENT fait observer que les bâtiments existants sont nommés ; la modification porte bien sûr sur les équipements futurs. ; Madame RICHARD fait observer que les communes ne peuvent donc plus réaliser d'équipements culturels concernant au moins six communes ; par exemple le théâtre, à usage plutôt de salle polyvalente, s'il devait être transformé en théâtre, serait de la compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur RIGAULT répond que non, dans la mesure où six communes ne sont pas intéressées.

Il cite l'exemple des équipements sportifs à l'ouest du canton, où cinq communes se sont déclarées intéressées par le projet et on constitué un syndicat intercommunal. Il faut que six communes soient intéressées.

A une question de Madame BUSCH, à propos du théâtre, Monsieur RIGAULT fait remarquer que ce n'est pas parce que des habitants d'une autre commune fréquentent l'équipement qu'il est intercommunal. Ce n'est pas cela l'intercommunalité. Ce sont six communes décidant de se mettre ensemble pour faire quelque chose ensemble, et de mettre leurs moyens en commun pour le réaliser ; si la commune de La Ferté sous Jouarre veut rénover son théâtre, elle peut

le faire, car il faut être six à le décider par délibération du conseil municipal, pour que ce soit de compétence intercommunale ; les communes conservent tout à fait leur autonomie dans ce contexte.

Selon Madame RICHARD, son intervention avait pour but de bien clarifier ce point.

Le projet de délibération reste donc en l'état.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 contre : Monsieur BOSDURE) :**

approuve le nouveau projet de statuts : article 4 - Compétences optionnelles 3°, rédigé ainsi qu'il suit :

« Compétences optionnelles :

3°) Concernant les équipements sportifs, culturels et sociaux :

- l'entretien et le fonctionnement de la piscine de la Ferté sous Jouarre, du gymnase du collège des Glacis et celui du collège de la Rochefoucauld, l'ancien centre EDF de la Ferté sous Jouarre, déjà en charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- l'étude, la réalisation, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs, culturels et sociaux concernant au moins six communes. »

dit que cette délibération sera notifiée pour être soumise, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vote du conseil municipal des dix-neuf communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois, qui devra intervenir dans un délai de trois mois ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

autorise la Présidente à signer tout acte nécessaire à cet effet.

* * *

◆ CINEMA :

⇒ **Signature des avenants aux conventions :**

- constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'œuvre
- constitutive d'un groupement de commandes pour le montage et la réalisation du projet complexe cinématographique du Plateau de la Brie
- de partenariat pour le montage et la réalisation du projet du complexe cinématographique du plateau de Brie.

Monsieur Le Président de la Commission « Culture et Communication » expose :

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil a donné compétence à la Présidente pour signer la convention du 31 juillet 2006 de groupement de commandes de marchés de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes de délibérer sur les points suivants :

donner compétence à la Présidente pour signer l'avenant à la convention de groupement de commandes de marchés de maîtrise d'œuvre du 31 juillet 2006.

donner compétence à la Présidente pour signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le montage et la réalisation du projet complexe cinématographique du Plateau de la Brie du 14 février 2006.

donner compétence à la Présidente pour signer l'avenant à la convention de partenariat pour le montage et la réalisation du projet du complexe cinématographique du plateau de Brie.

⇒ Monsieur GEIST reprend un à un les trois avenants joints avec la convention correspondante.

Le premier avenant consiste donc à ajouter un quatrième marché, de coordination des systèmes de sécurité incendie.

Le deuxième avenant intègre la Communauté de Communes du Pays Fertois au dispositif, entraînant un surcoût global pour les quatre partenaires de 18 000 €. Le surcoût entraîné par cet avenant est largement compensé par une subvention de 20 000 € du Conseil Général, qui a pour effet de réduire la contribution des partenaires au titre des études (soit pour la Communauté de Communes du Pays Fertois : 84 474,89 € au lieu de 90 669 €).

Le troisième avenant concerne également l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Monsieur GEIST ajoute que les candidats retenus au titre de la maîtrise d'œuvre ont visité ce jour même le site de La Ferté sous Jouarre ; ils se sont montrés inquiets de la pente du terrain (qui doit être mis à disposition par la ville), de même de la question des places de stationnement, qui ne sont pas comprises dans le budget prévisionnel ; la solution de parkings en sous-sol paraît a priori devoir être abandonnée en raison de son coût considérable, et la meilleure solution consisterait donc à mutualiser les parkings existants et ceux du futur lycée, avec l'accord de la commune de La Ferté sous Jouarre, comme cela a été sollicité auprès d'elle.

Madame RICHARD demande que la commune soit associée, par ses techniciens, aux réunions concernant un équipement situé sur le territoire de La Ferté sous Jouarre, sans, comme ce fût parfois le cas, devoir insister ; la mise en commun des compétences de la ville et de la Communauté de Communes permettrait d'aller plus vite.

Madame BELDENT, à propos de la réunion sur place de ce jour au sujet du cinéma, précise que la ville a été prévenue un peu tardivement par suite d'un retard involontaire et non intentionnel.

Madame RICHARD, à propos des places de stationnement relatives au projet du cinéma, estime que les parkings existants devraient suffire ; elle va faire vérifier ce point par les services communaux et le passera au prochain conseil.

Monsieur TARTAR estime que la clé de répartition entre les quatre partenaires concerne trois Communautés de Communes et une commune et ne correspond pas, dès lors, aux zones de chalandise.

Madame BELDENT répond que le point a déjà été évoqué par la Communauté de Communes du Pays Fertois sans que sa remarque ait été prise en compte ; les règles du jeu étaient fixées depuis trop longtemps.

Monsieur FURNARI fait observer que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur cette clé.

Monsieur RIGAULT ajoute que ce projet bénéficie de subventions exceptionnelles, et Monsieur GEIST que cette clé concerne en tout état de cause les seules études.

Monsieur GEIST rappelle que le planning du projet est très serré. Restent :

- 1 - la question de l'aménagement des abords (places de stationnement,...),
- 2 - celle de l'étude des sols.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Monsieur TARTAR) :**

donne compétence à la Présidente pour signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes de marchés de maîtrise d'œuvre du 31 juillet 2006.

donne compétence à la Présidente pour signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le montage et la réalisation du projet de complexe cinématographique du Plateau de la Brie du 14 février 2006.

donne compétence à la Présidente pour signer l'avenant à la convention de partenariat pour le montage et la réalisation du projet du complexe cinématographique du plateau de Brie.

* * *

◆ CONVENTION DE DIFFUSION DES TOPOGUIDES PAYS DE L'OURCQ / PAYS FERTOIS A PIED :

Monsieur Le Président de la Commission « Culture et Communication » expose :

La Communauté de communes a édité en partenariat avec le Pays de l'Ourcq, la Fédération Française de Randonnée Pédestre et CODERANDO 77 le topoguide « Pays Fertois et Pays de l'Ourcq à Pied ». Le Pays Fertois dispose de 800 exemplaires à vendre au sein des offices de tourisme. Afin de les distribuer, il est impératif de rédiger une convention entre la communauté de communes et chaque office de tourisme souhaitant les vendre. Il faut noter qu'un office de tourisme extérieur au Pays Fertois peut également les commercialiser.

L'objet de cette convention est de déterminer le mode de distribution et de vente des topoguides par les offices de tourisme.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

de valider cette convention.

donne son accord à une diffusion plus large des topoguides, dans d'autres offices de tourisme en dehors du Pays Fertois.

autorise Madame La Présidente à signer cette convention et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ ELECTRIFICATION RURALE :

⇒ Financement des extensions de réseau électrique basse tension

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil de la Communauté de Communes avait défini les modalités de financement des extensions de réseau électrique basse tension.

Cette délibération mérite d'être précisée et amendée sur trois points :

- 1°) la définition des termes « bâtiments agricoles, industriels »,
- 2°) le terme « constructions existantes » mérite d'être précisé,
- 3°) la modification du terme « devis et factures » par le terme « participation »,

Vous trouverez en annexe ci-joint, le projet de délibération modifié.

ANNEXE

La réalisation d'extensions du réseau électrique a été en nette augmentation ces dernières années, tant en nombre qu'en linéaire.

Il en résulte un impact financier important, et par ailleurs difficilement programmable.

D'autre part, les règles de participation financières des clients demandeurs, établies selon le contrat de concession en vigueur apparaissent obsolètes, voire illégales dans de nombreux cas,

depuis la mise en vigueur de la participation pour Voirie et Réseau (PVR) par la loi 2003-590 du 02 juillet 2003.

En effet, la loi susvisée, reprise dans le code de l'urbanisme qui interdit de solliciter des constructeurs d'autres participations que celles expressément prévues par la loi, ne permet de percevoir auprès de ces dernières que la PVR et/ou les frais de branchement proprement dits.

D'autre part, il est essentiel que la relation futur client - Communauté de Communes soit établie le plus en amont possible, et que la Communauté de Communes du Pays Fertois ait un réel pouvoir de décision sur l'urbanisation de son territoire.

Par conséquent, il est proposé les mesures suivantes :

- le coût des extensions réalisées par la Communauté de Communes sera facturé au client au coût réel, déduction des subventions perçues et de la TVA dans les cas ne relevant pas de l'application de la PVR, à savoir :
 - ↳ Les constructions existantes ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, non encore alimentées en énergie électrique hors zone urbaine du POS ou PLU,
 - ↳ Les points de livraison non soumis à permis de construire,
 - ↳ Les bâtiments liés à une activité agricole ou industrielle situés hors zone urbaines du POS ou PLU,
 - ↳ Les installations diverses, notamment antennes de radio télécommunication.
- le coût des extensions réalisées par la Communauté de Communes déduction des frais de branchement, sera pris en charge, par la Communauté de Communes dans les cas relevant de l'application de la PVR, à savoir :
 - ↳ Les constructions nouvelles nécessitant une extension dans les communes n'ayant pas instauré la PVR.
- le coût du branchement proprement dit, qui ne peut être de longueur supérieure à 100 m, ni servir à la desserte d'autres clients est dans tous les cas à la charge du demandeur.
Il lui sera demandé une participation par la Communauté de Communes au coût réel déduction des subventions pour les longueurs supérieures à 30 mètres, et par EDF selon le régime du ticket dans le cas contraire.
- le coût des extensions réalisées par la Communauté de Communes sera répercuté directement auprès des demandeurs selon le mécanisme de la PVR pour les constructions nouvelles nécessitant une extension dans les communes ayant instauré la PVR.

- une participation pour le coût des études sera demandé aux clients ne donnant pas suite à la demande de prise en charge au coût réel des travaux.
- Les extensions ou renforcements liés aux services publics Eau Potable et Assainissement sont financés par la Communauté de Communes ou la collectivité compétente.
- Comme antérieurement, les extensions ou renforcements nécessités par les lotissements sont financés par les aménageurs.

Les participations des extensions au coût réel seront établies par la Communauté de Communes aux clients.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes :

- d'adopter** les mesures ci-dessus,
 - de charger** la Présidente de négocier avec EDF les protocoles nécessaires à leur mise en place effective,
 - d'autoriser** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de mettre en application les mesures précitées.
- ⇒ Monsieur TARTAR demande si cela concerne EDF seul, et pas les autres fournisseurs d'électricité.

Monsieur RIGAULT souligne qu'il s'agit d'extension des lignes et non de fourniture de l'électricité (sur ces lignes).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accepter** les modifications apportées à cette délibération.

* * *

◆ TRANSPORTS PUBLICS :

- ⇒ Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général

Monsieur Le Président de la Commission « Transports et Circulation » expose :

Le réseau de transport du Pays Fertois est conventionné par le Département de Seine et Marne et la Communauté de Communes du Pays Fertois depuis 1999. Une nouvelle convention a été conclue entre les parties le 25 octobre 2004 pour cinq ans.

Au mois de septembre 2006, suite à un changement d'horaire de l'Institution Sainte Céline, la mise en place d'un service supplémentaire sur la ligne 41 « Coulommiers / La Ferté sous Jouarre » le mercredi midi est nécessaire, de manière à transporter l'ensemble des élèves de l'établissement.

Ce service ne sera pris en considération que sur l'exercice 3 d'exploitation du réseau dans un premier temps et sera revue à l'occasion de la rentrée scolaire 2007 et de l'ouverture du nouveau lycée à La Ferté sous Jouarre.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications de l'offre de service sur le troisième exercice d'exploitation.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- approuve** l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général,
- autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :

⇒ Marchés de travaux

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération en date du 28 juin 2006, le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité absolue :

- a approuvé la procédure de marché négocié, en application des articles 35 I 5, 65 et 66 du Code des Marchés Publics pour la consultation des entreprises,
- a autorisé la Présidente à dresser la liste des candidats invités à négocier et à engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.

A ce jour, la phase négociation est terminée.

Pour votre information, il a été engagé des négociations avec 47 entreprises pour 18 lots. Le lot n°10 (menuiseries intérieures) a été classé sans suite, du fait qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot.

Une procédure adaptée a été relancée pour ce lot le 26 octobre 2006 en application des articles 27 III, et 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur GOULLIEUX donne connaissance des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2006.

⇒ Monsieur GOULLIEUX s'enquiert des délais de réception du permis de construire ; Monsieur MUNNIER répond que la commune s'était engagée à accélérer l'instruction par les services de la ville dans toute la mesure du possible, sachant que la DDE est également en charge d'une partie de cette instruction ; il tiendra la Communauté de Communes au courant dès qu'il aura des éléments d'information.

Monsieur GOULLIEUX rappelle que le début des travaux est prévu en janvier 2007, avant que les délais de recours et de retrait soient purgés. Madame BELDENT attire bien l'attention du Conseil sur ce point.

De même, Monsieur GOULLIEUX demande des renseignements au sujet du permis de défrichage : Monsieur MUNNIER et Madame RICHARD indiquent que la ville n'a pas encore de date connue ; Monsieur MUNNIER va appeler la Communauté de Communes le lendemain pour donner tous renseignements en sa possession.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

autorise la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres (du 14 novembre 2006 pour un montant global de 2 490 335,17 € HT), ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas de dépense supplémentaire hors actualisation ou révision.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION DE LA DELIBERATION DU 11 OCTOBRE 2006 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 11 octobre 2006, le Conseil a décidé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe contractuel, afin de faire face aux dysfonctionnements constatés à la suite du prolongement du congé maladie d'un des maîtres-nageurs.

Par lettre du 03 novembre 2006, Monsieur le Sous-préfet a refusé la création de ce poste contractuel et demandé de recourir à des remplacements ou à une création de poste.

Lors du Conseil du 11 octobre 2006, il vous a été exposé que le recrutement de remplaçants en cette matière, était totalement inopérante et cause de dysfonctionnements importants, entraînant en particulier des suppressions de créneaux horaires.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE À L'UNANIMITE :**

de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, afin de pouvoir faire face aux besoins engendrés par la situation actuelle, à savoir l'absence prolongée d'un maître-nageur en congé de maladie,

d'annuler sa délibération du 11 octobre 2006, portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe contractuel.

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Une étude approfondie des besoins de la piscine intercommunale en personnel, a conclu à la nécessité absolue de recruter un éducateur des activités physiques et sportives, titulaire du B.E.E.S.A.N. (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation).

Deux raisons principales justifient cette mesure :

- l'amplitude des plages horaires et des jours d'ouverture résultant des services de plus en plus nombreux offerts au public et aux scolaires,
- la nécessité pour le directeur de disposer du temps nécessaire à la gestion de l'établissement. En effet, le directeur se consacre actuellement de manière exclusive, aux activités de surveillance des bassins, ce qui n'est pas concevable et porte atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE À L'UNANIMITE :**

de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIFS - HAMEAUX D'ARPENTIGNY (SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX), DE MOLIEN (USSY SUR MARNE) ET DU TILLET (REUIL EN BRIE) :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

La Communauté de Communes a lancé les travaux référencés en objet depuis le mois de février 2006.

Toutefois, cette opération amène la présentation des projets d'avenants pour les principales raisons suivantes :

Lot 1 : Réseaux - Entreprise titulaire "VALLET SAUNAL"

Un branchement d'eau potable est nécessaire pour le poste de refoulement, situé dans la cour commune du lavoir au hameau du Tillet, commune de Reuil en Brie, pour des raisons d'exploitation. En effet, l'étroitesse de cette voie sans issue rend impossible la descente d'une hydrocureuse jusqu'au poste de refoulement.

Plus value correspondante : 1 610,00 € HT

Pour faciliter l'exploitation et l'entretien de la station du Tillet, commune de Reuil en Brie, la réalisation d'un branchement d'eau potable est nécessaire.

Plus value correspondante : 960,00 € HT

Afin de remettre en état comme à l'identique la chaussée de la route communale juste au dessus du hameau d'Arpentigny, commune Saint Jean les Deux Jumeaux, il est nécessaire que la réfection de voirie sur l'emprise de la tranchée soit réalisée en enrobé au lieu du bicouche prévu au marché.

Plus value correspondante : 1 074 € HT

La commune de Saint Jean les Deux Jumeaux va réaliser des travaux d'enrobé sur le hameau d'Arpentigny. Afin d'uniformiser les abords, il conviendrait que la placette au droit de l'unité de traitement soit elle aussi en enrobé.

Plus value correspondante : 1 399,00 € HT

Coût total plus value lot 1 : **5 043,00 € HT**

Lot 2 : Postes de refoulement - Entreprise titulaire "CISE TP"

Du fait des spécifications techniques des unités de traitement des hameaux d'Arpentigny (lit à macrophytes) et du Tillet (filtre à sable à surface libre), il est nécessaire que les postes de refoulement situés à leurs amonts soient équipés de roues broyeuses afin de rendre les effluents liquides et de les débarrasser des grosses particules.

Coût total plus value lot 2 : **2 193,00 € HT**

Lot 3 : Unités de traitement - Entreprise titulaire "SADE"

Afin de pérenniser les unités de traitement, il serait opportun de végétaliser les principaux talus dans le but de protéger les ouvrages mis en place.

Coût total plus value lot 3 : **12 347,00 € HT**

D'autre part, il est nécessaire de préciser que le délai contractuel inscrit à l'article 3 de l'acte d'engagement (soit 16 semaines) correspond au délai de construction de ces stations d'épuration. Les délais de mise en route seront conformes au chapitre 6 du fascicule 81 titre II "Conception et exécution d'installations d'épuration d'eaux usées" du Cahier des Clauses Techniques Générales" et à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières 5/5 du marché.

Le tableau suivant retranscrit les coûts prévisionnels de l'opération (délibérations du 15 septembre 2004), les coûts des marchés et les projets d'avenants présentés :

Coût prévisionnel des travaux sur les trois hameaux	Montant total des marchés sur les trois hameaux	Montant total des projets d'avenants sur les trois hameaux
<u>1 218 005 € HT</u>	1 032 436 € HT	19 583 € HT
<u>Total montant marchés + projets d'avenants : 1 052 019 € HT</u>		

On peut donc remarquer que les prix des marchés plus ceux des avenants restent inférieurs de 13,6 % au coût prévisionnel des travaux (délibération à l'unanimité du 15 septembre 2004).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

accepte les montants des travaux supplémentaires de chaque lot ci-dessous énumérés :

↳ **VALLET SAUNAL**, titulaire du lot 1 "Réseaux" pour un montant de 5 043,00 € HT, soit 0,8 % du marché (629 546,00€ HT),

↳ **CISE TP**, titulaire du lot 2 "Postes de Refoulement" pour un montant de 2 193,00 € HT, soit 1,8 % du marché (120 000,00€ HT)

↳ **SADE**, titulaire du lot 3 "Unités de traitement" pour un montant de 12 347,00 € HT, soit 4,4% du marché (282 890,00€ HT)

accepte d'augmenter le délai d'exécution de chaque lot d'une semaine pour la réalisation des travaux susmentionnés.

accepte de préciser dans l'avenant du lot 3 "Unités de traitement des trois hameaux" les délais d'exécution et de mise en route de ces stations d'épuration.

autorise la Présidente à signer les avenants correspondants.

* * *

SERVICE EAU :

◆ **REGLE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LORS DU RENFORCEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE SERVANT A LA FOIS POUR LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA DEFENSE INCENDIE :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose de la compétence « production et distribution d'eau potable » pendant que les communes ont la responsabilité de la compétence « défense incendie ».

Afin que la réalisation des travaux de renforcement de canalisations soit gérée au mieux, une règle de répartition des coûts entre communes et Communauté de Communes est proposée suivant la note ci-jointe :

Proposition de règle de répartition financière entre les Communes et la Communauté de Communes lors du remplacement de canalisation d'eau potable servant à la fois pour la consommation humaine et la défense incendie

Principe :

La Communauté de Commune a la compétence eau potable, et les communes ont la compétence défense incendie.

En cas de nécessité de renforcement de la canalisation pour des raisons de défense incendie la prise en charge des dépenses pour le changement de cette canalisation pourrait se répartir de la manière suivante.

Procédure à suivre

La Communauté de Communes fait réaliser par son fermier une mesure de pression au niveau du compteur de l'habitation la plus éloignée sur le tronçon dont le remplacement est envisagé :



La pression est conforme à l'article 1.2 du règlement de service du contrat d'affermage « eau potable » soit \geq à 1,5 bars



La pression est incorrecte



La CCPF devra prendre à sa charge la totalité des travaux nécessaires afin d'obtenir la pression minimale requise pour la distribution d'eau potable (1,5 bars) (mise en place d'un surpresseur ou/et renforcement de canalisation). Si les études techniques de ces travaux démontrent qu'ils ne seront pas suffisants pour assurer la défense incendie (60 m³/H pendant 2 heures à 0,6 bar), le renforcement supplémentaire pour assurer la défense incendie sera pris à 100% par la commune.

Monsieur RICHARD précise que les remarques émises par Monsieur RIGAULT et Monsieur FURNARI ont été examinées; faute d'antériorité en la matière, il propose que cette délibération soit mise en œuvre, et amendée éventuellement si cela se révèle nécessaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Monsieur FURNARI) :**

de valider la règle de répartition financière proposée en annexe, et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 13 avril 2006 et modifiée suite aux remarques faites par certains membres du Conseil le 07 septembre 2006.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

Information du Conseil sur le projet de mise à disposition de l'ACIF d'un collaborateur de la Communauté de Communes pour la moitié de son temps partiel (70 %) soit 35 % :

Madame BELDENT précise qu'il s'agit d'un agent qui revient d'un long congé de maladie (rédacteur) et qui ne peut être maintenue dans un poste à temps plein.

Le Conseil à l'unanimité en prend acte.

Madame BELDENT tiendra informé le Conseil de la suite réservée à ce sujet.

Monsieur RICHARD informe les délégués que « *le marché de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Fertois arrive à échéance le 31 mars 2007, il importe donc d'en prévoir le renouvellement au 1^{er} avril 2007.*

La première phase consiste en une assistance pour une optimisation de la collecte des déchets ménagers et une passation des marchés de collecte, ceci pour une gestion efficace et rationnelle du service, et une maîtrise des coûts.

La Communauté de Communes à fait appel à 11 cabinets d'étude pour une assistance à une optimisation de la collecte et la passation des marchés de collecte :

- *7 bureaux ont répondu,*
- *3 bureaux ont été convoqués pour un entretien,*
- *Le cabinet VERDICITE a été jugé le plus complet et le mieux disant,*

Le lundi 13 novembre dernier en présence de la Commission Environnement et de l'entreprise VERDICITE, l'étude d'optimisation a été lancée.

Le jeudi 23 novembre, nous rencontrerons notre collecteur avec le cabinet VERDICITE.

Un questionnaire sera envoyé aux maires et nous vous demandons d'y faire réponse rapidement afin de ne prendre aucun retard, les délais étant très courts».

⊗ Madame BELDENT demande au conseil s'il souhaite, comme suite à certaines remarques, maintenir l'heure de convocation à 20 heures. Le Conseil à l'unanimité souhaite le maintien de cet horaire.

⊗ Madame BELDENT informe les délégués que la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes aura lieu le 12 janvier 2007 à la salle polyvalente de Luzancy.

A noter par ailleurs, les cérémonies de :

- La Ferté sous Jouarre, le 06 janvier à 11 heures,
- Chamigny, le 06 janvier à 17h30,
- Sainte Aulde, le 13 janvier à 17 heures,
- Bassevelle, le 20 janvier à 18 heures.

⊗ **Le prochain Conseil est fixé au mercredi 13 décembre 2006 à 20 heures.**

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT